

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD-BASSIN D'ARCACHON

Réunion du Conseil communautaire du 13 avril 2004

L'an deux mille quatre, le treize avril à 17h00, le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, à la Mairie de MARCHEPRIME.

Le Président atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion.

Présents : M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, Melle GALLOUX, M. COURDE, M. LANDAIS, Mme SANTAURENS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, Mme LORIOT, Mme DARBO, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. JARRY, M. MAUPILE.

M. LEGUAY a donné **procuration** à M. GADOU.
M. PERUSAT a donné **procuration** à M. CABANEL.
M. MONTANE a donné **procuration** à M. LAULOM.

Secrétaire de séance : Mme PALLET

Le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller. Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et présente **l'ordre du jour**. Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

- 1- **Mise en place des Commissions**
- 2- **Contrat collectif Maintien de salaire**
- 3- **Conseil Départemental des Déchets : désignation des représentants**
- 4- **Adhésion au CNAS, Comité National d'Action Sociale**
- 5- **Mode de vote du budget**
- 6- **Vote du produit de TEOM 2004**
- 7- **Vote du produit des 4 taxes Exercice 2004**
- 8- **Redevances perçues pour les déchets assimilés aux déchets ménagers**
- 9- **Vote du Budget Primitif 2004**
- 10- **Vote du Budget Annexe « Prestations Ordures Ménagères Autres communes »**
- 11 – **Amortissement des immobilisations : approbation des durées d'amortissement**
- 12 – **Tableau des effectifs : Création de poste**
- 13 – **Régime indemnitaire**

Questions et informations diverses

1- **Mise en place des Commissions**

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux organes délibérants des communes et des EPCI de former des commissions, permanentes ou temporaires, chargées d'étudier des questions particulières soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il convient de créer des commissions conformément aux principes de droit et pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de créer les commissions ci-annexées,**

1 – Commission Administration Générale et Juridique

2 – Commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et assimilés

3 – Commission des Finances

4 – Commission Développement Economique

- *Création, Aménagement, Entretien*
- *Gestion et Commercialisation de Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire*
- *Action de Promotion Economique, du Maintien et du Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Activités de service.*

5 – Commission Equipements publics

- *Equipements Culturels et Sportifs d'Intérêt Communautaire*
- *Création et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.*

6 – Commission Gestion Immobilière

- *Locaux du Siège Social*
- *Constitution de Réserves Foncières pour la Réalisation d'Opérations d'Aménagement et de Développement Communautaires.*

7 – Commission de Développement des compétences communautaires

- *Etude sur la Réalisation d'un Réseau de Transports en commun*
- *Action Sociale (Emploi, logement), Jeunesse etc...*

- **dit que ces commissions comporteront 8 titulaires et 8 suppléants,**
- **précise que ces dispositions seront incluses dans le futur règlement de fonctionnement de l'assemblée communautaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

2- Contrat collectif Maintien de Salaire

Monsieur le Président explique que la Mutuelle Nationale Territoriale propose depuis plusieurs années des garanties de prévoyance collective « maintien de salaire » aux agents des collectivités territoriales.

Les garanties souscrites peuvent être :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| a- INDEMNITES JOURNALIERES | ce qui correspond à l'Option 1 |
| b- auxquelles s'ajoute L'INVALIDITE | ce qui correspond à l'Option 2 |
| c – et le COMPLEMENT RETRAITE | ce qui correspond à l'Option 3 |

Monsieur le Président propose de souscrire, pour tous les agents de la Communauté de Communes du Nord-Bassin, à l'Option 3, pour laquelle le taux de cotisation est fixé à 1,58% et s'applique à la masse salariale. Et par ailleurs, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 05 mars 1993 relative à l'intervention des Collectivités Locales prévues par l'Etat par l'article R.523-2 du Code de la Mutualité et l'arrêté du 19 mars 1962, propose au Conseil de communauté de financer à hauteur de 25% cette garantie.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté :**

- **autorise Monsieur le président à signer ce contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier,**
- **décide de financer à hauteur de 25% cette garantie.**

3 – Conseil Départemental des Déchets : Désignation des représentants

Monsieur le Président explique que par délibération du 16 décembre 2002, le Conseil Général de la Gironde a créé le Conseil Départemental des Déchets, instance permanente de concertation et de réflexion regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets ménagers et assimilés. La Commission Permanente du 24 février 2003 a validé sa composition, ainsi que celle du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

Par courrier en date du 09 mars 2004, le Conseil Général a sollicité la participation de la Communauté de Communes du Nord-Bassin à cette réflexion, en lui demandant de désigner par délibération un membre (1 titulaire et 1 suppléant). Une proposition identique a également été faite concernant les membres représentants du Comité de Pilotage. Pour ce qui est du Comité Technique, il est proposé la participation d'un technicien.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, **désigne :**

- | | | |
|---|------------------|---------------------------|
| - Membre du Conseil Départemental des Déchets | <i>TITULAIRE</i> | Francis GADOU |
| | <i>SUPPLEANT</i> | Jean COURDE |
| - Membre du Comité de Pilotage | <i>TITULAIRE</i> | Francis GADOU |
| | <i>SUPPLEANT</i> | Jean COURDE |
| - Membre du Comité Technique | | M. Laurent PLANCHAIS, DST |

4 – Adhésion au CNAS, Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Président explique que plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Nord-Bassin dont les agents des services « Collecte des OM » ont été transférés au 1^{er} avril 2004 adhéraient au CNAS, Comité National d'Action Sociale, et permettaient ainsi à leurs agents de bénéficier de ses nombreux avantages. En effet, organisme paritaire et pluraliste créé en 1967, le CNAS, par ses prestations spécifiques (aides –*naissance, adoption, Noël des enfants ...*- prêts, secours, séjours vacances à prix réduits etc...) permet d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel et de leurs familles.

Pour permettre aux agents ainsi transférés de continuer de bénéficier des avantages du CNAS, il convient que la Communauté de Communes du Nord-Bassin adhère au CNAS, moyennant une cotisation de 130,38 € par an et par agent.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, **décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} avril 2004.**

ARRIVEE DE MONSIEUR MAUPILE A 17H25.

5 – Mode de vote du budget

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1997, les collectivités territoriales et les EPCI appliquent la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14, dont les innovations ont été variables selon les catégories démographique des collectivités : - de 500 habitants, de 500 à 3499 habitants, de 3500 à 10.000 habitants et de + de 10.000 habitants.

Parmi ces nouveautés, figuraient la présentation croisée du budget nature/fonction. Si le budget est voté par nature, il doit obligatoirement comporter une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il doit comporter une présentation par nature.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, **décide d'opter pour un vote par nature du budget, assorti d'une présentation fonctionnelle.**

6 – Vote du produit de TEOM 2004

Monsieur PERRIERE prend alors la parole et en préambule souhaite rappeler « *les principes qui ont constitué les bases principales du Budget 2004* :

La Communauté de Communes a été créée au 1^{er} janvier 2004 avec un certain nombre de compétences dont celle notamment des déchets (collecte, tri et traitement). Du jour au lendemain, cette structure s'est retrouvée avec une compétence très importante sur un territoire regroupant 50.000 habitants et quatre fois plus pendant la période estivale.

Jusqu'au 31 Décembre 2003, cette compétence Déchets était partagée d'une manière très hétérogène entre :

- *le SIRTOM du Canton d'Audenge :*
 - *Collecte/tri pour certaines communes*
 - *Tri uniquement pour d'autres*
 - *Déchetteries*
 - *Mise en dépôt à Audenge*

- *les communes :*
 - *Collectes en régie ou par contrat de délégation de services avec ou non mise à disposition de personnel*

En recettes, la TEOM était perçue par les différentes communes selon une politique propre à la commune en fonction de son passé et de ses propres ressources.

Pour la première année de fonctionnement de la CDC, il a donc fallu rassembler toutes ces informations tout en continuant à assurer le service aux habitants.

Le budget 2004 est établi à partir des principes suivants :

- *les éléments de coût fournis pas les diverses communes et le SIRTOM (comptes administratifs provisoires),*
- *les états de la dette et du patrimoine,*
- *les bases fiscales 2004 et de TEOM 2003*
- *les communes prennent à leur charge les facturations SIRTOM régularisant le fonctionnement de l'année 2003,*
- *par l'instauration d'une TEOM zonale, le besoin de financement pour les ordures ménagères est comblé à 100% dans chaque commune (recette TEOM = coût évalué du service),*
- *le principe d'une marge de manœuvre sous forme de dépenses imprévues a été souhaité,*
- *le compte administratif du SIRTOM n'ayant pas été arrêté, ce budget 2004 de la CDC est un budget primitif qui devra être complété par un budget supplémentaire reprenant les résultats du CA du SIRTOM ».*

Ceci étant dit, M. PERRIERE propose à ses collègues de fixer pour 2004 le produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 6.441.706 € répartis de la façon suivante :

Communes	ANDERNOS	ARES	AUDENGE	BIGANOS	LANTON	LEGE	Marcheprime	MIOS
Produit de TEOM en €	1.502.731	581.504	478.604	747.165	704.541	1.626.126	320.871	480.164

Monsieur CAZIS note que le produit attendu de TEOM 2004 a été calculé à partir du prix de revient 2003 et ne tient pas compte des augmentations de tonnage pouvant intervenir en cours d'année. « *A partir du moment où l'on prévoit une recette de TEOM équivalente à la charge de l'année 2003, on peut craindre une mauvaise surprise en fin d'année. La prudence aurait voulu que l'on augmente le produit de la TEOM, même si la ligne budgétaire consacrée aux dépenses imprévues est là pour pallier les choses* ».

Monsieur PERRIERE en convient mais précise que certaines communes, dans leurs prévisions, ont anticipé sur d'éventuelles évolutions en 2004.

Monsieur SAMARCELLI indique que chaque commune en 2004 doit apporter une enveloppe financière équivalente aux dépenses transférées : « *Le transfert de compétences doit s'accompagner d'un transfert de recettes. Par la suite, dans le développement futur de la Communauté de Communes, toutes les dépenses nouvelles seront prises en charge par le « pot commun* ». »

Monsieur GAUBERT évoque également les nouvelles déchetteries dont certaines n'ont pas fonctionné toute l'année 2003 (c'est-à-dire sur un exercice complet) et pour lesquelles il faudra établir des provisions en tenant compte de cet élément.

Mme SYMPHOR, compte tenu des écarts pouvant intervenir en fonction des évolutions de tonnages, demande s'il serait possible d'effectuer un relevé semestriel des tonnages ? M. PERRIERE lui répond que la création de la CDC qui va désormais gérer la compétence Collecte et Traitement des Ordures Ménagères en lieu et place des 8 communes membres, va énormément simplifier la gestion : « *Des indicateurs et des tableaux de bord pourront être mis en place beaucoup plus facilement* ».

Ayant entendu cet exposé,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article 1639 A du Code général des impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives aux taux des impositions directes ;

VU les articles 1520 à 1526 du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué la TEOM pour financer le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté de communes selon lequel celle-ci exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence Collecte et Traitement des Déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération 14 Janvier 2004 de la Communauté de communes du Nord Bassin instituant le principe de la TEOM et le zonage par commune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Fixe pour 2004 le produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 6.441.706 € ;

ARTICLE 2 : Fixe la répartition de produit de TEOM de la façon suivante :

Communes	ANDERNOS	ARES	AUDENGE	BIGANOS	LANTON	LEGE	Marcheprime	MIOS
Produit de TEOM en €	1.502.731	581.504	478.604	747.165	704.541	1.626.126	320.871	480.164

7 – Vote du produit des 4 taxes Exercice 2004

Monsieur PERRIERE explique qu'il s'agit là de la mise en place de la fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes, avec une petite particularité en cette année de création de l'EPCI, puisque il s'agit de voter un produit et non un taux. Il propose de voter un produit attendu de 226.532 € correspondant aux taux de fiscalité additionnelle suivants :

	Taux moyens pondérés 2003	Coefficient 2004	Taux de la CDC 2004
Taxe d'habitation	11,01%	0,0087	0,096%
Taxe foncière propriétés bâties	15,09%	0,0087	0,131%
Taxe foncière propriétés non bâties	31,63%	0,0087	0,276%
Taxe professionnelle	15,34%	0,0087	0,134%

Monsieur CAZIS exprime alors son désaccord quant à l'instauration d'une fiscalité additionnelle en 2004 : « *Je reste opposé à l'instauration de taux additionnels la première année, c'est une mauvaise chose pour les contribuables sachant que rien dans le budget ne justifie le vote de taux additionnels. On prévoit de combler le déficit éventuel du SIRTOM par de l'impôt, c'est un choix mais j'y suis opposé et j'aurais préféré une légère augmentation de la TEOM. On n'apporte pas à nos concitoyens de services supplémentaires, on reconduit seulement les services existants, alors pourquoi augmenter les impôts ?* »

Monsieur PERRIERE tempère les propos de Monsieur CAZIS en expliquant que vis-à-vis des contribuables, la Communauté de Communes du Nord-Bassin existe réellement depuis le 1^{er} janvier 2004 : « *Les services vont se créer et se développer cette année, engendrant des charges évidentes de structure, ce qui justifie une légère fiscalité additionnelle en 2004* ». Monsieur PERRIERE rappelle ensuite les incertitudes qui pèsent sur le budget de fonctionnement, « *dont on a essayé d'évaluer au plus juste les dépenses* ».

Monsieur GAUBERT approuve la proposition de M. PERRIERE considérant que l'instauration de taux additionnels permettra à la CDC d'exercer ses autres compétences et pas seulement la gestion des ordures ménagères. « *Je pense que c'est une très bonne chose* ».

Entendu ce débat,

VU l'article L. 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'article L. 1514-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1609 quinquies C du Code général des impôts ;

VU l'état 1259, notifiant les bases d'imposition pour l'année 2004,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 25 Voix POUR, 2 CONTRE et 0 Abstention, fixe pour 2004 le produit total des impositions directes à 226.532,46 €.

8- Redevances perçues pour les déchets assimilés aux déchets ménagers

VU les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 14 janvier 2004 de la Communauté de communes du Nord Bassin instituant le principe de la TEOM et le zonage par commune ;

VU les délibérations d'ARES en date du 21 janvier 2003, d'ANDERNOS en date du 22 décembre 2003, de LANTON en date du 2 avril 1993 et du 23 mars 1992 et d'AUDENGE en date du 22 décembre 2003 ;

VU la délibération du 13 avril 2004 relative à l'adoption du budget primitif 2004 ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics percevant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de percevoir une redevance spéciale généralisée sur leur territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de baser le financement de l'élimination des ordures ménagères sur un système stable, juste et sécurisé ;

CONSIDERANT l'extrême complexité de la mise en place et du suivi d'un système de redevance spéciale ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas accroître indûment la charge sur les contribuables à la TEOM par une réduction du niveau du produit de redevance spéciale collectivement recouvré sur le Nord Bassin en 2003 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'instituer et de percevoir en 2004 les diverses redevances spécifiques mises en place jusqu'en 2003 par les communes d'ANDERNOS, d'ARES, LANTON et d'AUDENGE pour la collecte des déchets commerciaux et du verre. La communauté de communes percevra donc sur les redevables concernés une redevance basée sur les principes de tarification figurant en annexe du présent compte-rendu.

DEPART DE MESSIEURS PERUSAT ET MONTANE.

9 – Vote du Budget Primitif 2004

Monsieur PERRIERE prend la parole et présente le budget primitif 2004 de la Communauté de Communes, précisant que les résultats 2003 du SIRTOM du Canton d'Audenge n'y sont pas repris, le Compte Administratif de celui-ci n'ayant pas encore été voté.

Il poursuit : « *Le projet de budget primitif de l'exercice 2004 qui est soumis à votre approbation vous a été présenté sous forme simplifiée ; Sa forme définitive sera conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14 (section de fonctionnement, section d'investissement, annexes) ».*

Il commence par détailler **la vue d'ensemble de la section de Fonctionnement en dépenses et en recettes.**

Monsieur JARRY demande à quoi correspond l'article 6531 – Indemnités ? Monsieur PERRIERE lui répond que ce sont les indemnités légales dues aux titulaires de mandats locaux : « *Elles ne sont pas encore votées mais inscrites en prévision au budget pour une somme de 19.331,70 € calculés sur une période de 5 mois pour le Président et les vice-Présidents, sachant toutefois que les vice-Présidents ont choisi de ne pas toucher ces indemnités ; seul le Président en touchera.* »

Monsieur JARRY explique son intervention en rappelant une lettre du 13 octobre 2003 par laquelle un des vice-Président actuel de la CDC avait indiqué son accord quant à la création de cette structure intercommunale et noté avec satisfaction qu'aucune indemnité ne serait allouée aux élus.

Monsieur PERRIERE reconnaît qu'il est l'auteur de cette lettre mais fait remarquer qu'il est logique avec lui-même puisque les vice-Présidents (dont il fait partie) ne toucheront pas d'indemnités.

Monsieur JARRY renchérit : « *Quand on écrit quelque chose et que l'on a l'ambition de prendre des places, on les assume.* »

Monsieur PERRIERE prend acte de la déclaration de M. JARRY et clôt le débat.

Monsieur MAUPILE attire alors l'attention de ses collègues sur l'importance de réserver, dans le budget de fonctionnement, une ligne budgétaire à la communication. « *Il faudra beaucoup communiquer afin d'informer la population des actions de la CDC, notamment en matière de collecte des ordures ménagères* ». Monsieur le Président est tout à fait d'accord avec lui et précise qu'il souhaite qu'un journal d'informations à destination des administrés soit prêt pour le mois de septembre prochain.

M. MAUPILE pense également que le poste « Etudes » est actuellement sous-évalué et note à cette occasion l'utilité de l'instauration de fiscalité additionnelle.

M. GAUBERT, pour appuyer les propos de M. MAUPILE, insiste sur la nécessité de lancer très vite certaines études notamment celle relative aux aires d'accueil des gens du voyage ou bien celles relatives à la réhabilitation des décharges.

M. PERRIERE détaille ensuite **la vue d'ensemble de la section d'Investissement en dépenses et en recettes**, insistant sur les grands chantiers que seront notamment la réhabilitation de la décharge de Lège accompagnée de la réalisation d'un quai de transfert définitif ou bien la construction de la déchetterie de Marcheprime.

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, par 25 Voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **le Conseil de Communauté décide de voter le budget par chapitre et adopte le Budget Primitif Principal 2004 de la Communauté de Communes du Nord-Bassin qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	7.450.561,11 €	7.450.561,11 €	7.178.198,83 €	7.421997,82 €
<i>Investissement</i>	3.954.730,03 €	3.954.730,03 €	1.898.883,93 €	1.655084,94 €
TOTAUX	11.405.291,14 €	11.405.291,14 €	9.077.082,76 €	9.077.082,76 €

Monsieur le Président remercie ses collègues pour le vote de ce budget et la confiance accordée.

10 - Vote du Budget Annexe « Prestations Ordures Ménagères Autres communes »

Monsieur PERRIERE rappelle que par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil de Communauté a créé un budget annexe « *Prestations Ordures Ménagères Autres Communes* » pour individualiser au sein d'un budget propre les opérations comptables liées aux contrats qui liaient le SIRTOM du Canton d'AUDENGE à la Communauté de Communes CESTAS-CANEJAN ainsi qu'aux communes de SAINT-JEAN D'ILLAC et MARTIGNAS SUR JALLE, toutes membres du SYTOMOG, pour autoriser l'apport des déchets ménagers et assimilés de ces communes au centre technique d'enfouissement du Liougey à Audenge tant que l'usine de traitement que le SYTOMOG doit construire ne sera pas en état de marche industrielle. « *Il convient donc aujourd'hui de voter ce budget annexe.* »

Monsieur CAZIS renouvelle son observation quant au fait que les sommes inscrites au budget 2004 correspondent aux charges de 2003 et ne tiennent pas compte des augmentations de tonnages des communes. « *Cependant, ce n'est pas grave puisque le coût est refacturé à l'euro près aux autres communes* ».

Ayant entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté **adopte le Budget Primitif annexe « Prestations Ordures Ménagères Autres communes » 2004 de la Communauté de Communes du Nord-Bassin qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	612.222,88 €	612.222,88 €	612.222,88 €	612.222,88 €
TOTAUX	612.222,88 €	612.222,88 €	612.222,88 €	612.222,88 €

11 – Amortissement des immobilisations : approbation des durées d'amortissement

Monsieur le Président explique que depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 1997, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur. Le principe veut que l'amortissement soit linéaire, annuel et pratiqué à compter de l'année suivant l'acquisition du bien. Il convient donc aujourd'hui de prendre une délibération déterminant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de Communes du Nord-Bassin en se référant au barème indicatif qui figure dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

	Durée indicative proposée par l'instruction M14	Durée retenue par la collectivité
<i><u>Immobilisations incorporelles :</u></i>		
Logiciels	2 ans	2 ans
<i><u>Immobilisations corporelles :</u></i>		
Voitures	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans

Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans	<i>Pour Mémoire</i>
Equipements sportifs	10 à 15 ans	<i>Pour Mémoire</i>
Installations de voirie	20 à 30 ans	<i>Pour Mémoire</i>
Plantations	15 à 20 ans	<i>Pour Mémoire</i>
Autres agencements et Aménagements de terrains	15 à 30 ans	<i>Pour Mémoire</i>
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	<i>Pour Mémoire</i>
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques, téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans

Mme SYMPHOR demande si ces durées d'amortissement s'appliquent également aux biens transférés des autres communes et pas seulement aux biens nouveaux acquis par la CDC ? Monsieur le Trésorier Principal lui répond que oui « *puisque'on ne reprend que la valeur nette comptable des biens transférés* ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter les modalités d'amortissements ainsi proposées, proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

12 – Tableau des effectifs : Création de poste

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2003-1024 du 27 octobre 2003 portant modification de certaines dispositions relatives aux ingénieurs territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1) **décide la création de l'emploi ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2004 :**

Grade ou emploi	Catégorie	Quotité	Emplois créés
FILIERE TECHNIQUE Ingénieur principal	A	35/35èmes	1

- 2) **autorise Monsieur le Président à pourvoir l'emploi correspondant conformément à la loi,**
- 3) **dit que les frais correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

13 – Régime indemnitaire

A) Instauration de l'IAT, Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- **l'attribution à compter du 1^{er} avril 2004 de l'IAT prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel titulaire et stagiaire de la Communauté de Communes du Nord-Bassin d'Arcachon pour les filières Administrative et Technique.**
- Le montant moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est le montant de référence mensuel actualisé par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 précité. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.
- Le Président déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à certains critères tels que l'ancienneté, le niveau de responsabilité ainsi que la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- Ces indemnités seront allouées mensuellement.

B) Régime indemnitaire du Directeur des Services Techniques

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la création du poste d'ingénieur principal qui sera occupé par l'agent assurant les fonctions de Directeur des Services Techniques,

Considérant la nécessité de créer le régime indemnitaire de ce poste,

VU le décret n°2003.799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 25 août 2003,

VU le décret n°72-18 du 05 janvier 1972 modifié,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de créer le régime indemnitaire suivant sur ce poste à compter du 1^{er} mai 2004 :**

- **ISS, Indemnité Spécifique de Service** au Taux individuel maximum soit **1.471,98 €/mois**
- **PSR, Prime de Service et de Rendement** au Taux individuel maximum soit **436,46 €/mois**

Les crédits nécessaires aux versements des primes et indemnités mentionnés ci-dessus au A) et B) ont été prévus au Budget Primitif 2004 de la Communauté de Communes.

En conclusion de cette séance du Conseil communautaire, Monsieur le Président tient à saluer la présence :

- *de Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, dont il a souhaité la présence ce soir mais également à toutes les réunions importantes de la Communauté de Communes (réunions de travail et conseils communautaires),*
- *de Monsieur Laurent PLANCHAIS, ingénieur principal qui occupera les fonctions de Directeur des Services Techniques de la CDC à compter du 1^{er} mai 2004,*
- *et de Mme Valérie DULOU, agent administratif transféré du SIRTOM à la CDC, actuellement « cheville ouvrière de la structure ».*

Questions et informations diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

ANNEXE

Liste par commune des redevables à la redevance spéciale, tarifs et montants estimatifs pour 2004

Source : délibérations précitées d'ARES, d'ANDERNOS, de LANTON et d'AUDENGE

ANDERNOS

- tarifs 2004 :
 - o déchets non recyclables : 145,62 la tonne
 - o verre : 88,93 € la tonne
 - o ***Pour information***, ci-dessous, les redevables concernés en 2002

Redevables concernés en 2002

IGESA
C.C.A.S.
B.N.P.
CENTRE DE MER P.E.P
MANHURIN MATRA
CAMPING CONFORT
CAMPING PLEINE FORET
CAMPING LES ARBOUSIERS
HOTEL RESTAURANT LE MAURET
HOTEL RESTAURANT LE CHENE
HOTEL RESTAURANT
RESTAURANT LES TONNELLES
RESTAURANT LE COLORADO
RESTAURANT LA BOHEME
RESTAURANT ANDERSTUB
DID Jack Café
RESTAURANT CASA ANITA
RESTAURANT L'ENTRE POTES
RESTAURANT
PIZZERIA L'AIRIAL
BAR RESTAURANT LE VIVANEAU
RESTAURANT LES TAMARIS
BAR LE PACHA
BAR CAVE CHAI D'ARGUIN
BAR L'ELDORADO
BAR DU MOULIN
BAR NEW PUB
BAR MODERN DEGUSTATION
BAR BASQUE
BAR LA LUNA
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE
BOULANGERIE PATISSERIE

GAEC FREDIEU et Fils
BOUCHERIE LUSTENBERGER
BOUCHERIE SERGE LAFON
LE FAITOUT
PHARMACIE DU CENTRE
PHARMACIE MEYNIEU
PHARMACIE DE LA COTE
MAISON DE LA PRESSE
BUREAU DE TABACS
JOURNAUX TABACS
STATION REPSOL
GARAGE CASTAING
GARAGE FIAT
CYCLES J.S.L.
PARFUMERIE ELYTIS
DJINA FLEURS
A DECO
COOPERATIVE MARITIME
BIBI SOUVENIRS
STYLECO
NOVELTY
TETEOU
BOITACLOU
DEPOT VENTE
DEJ 2000
RESTAURANT CHEZ HUGUETTE
BAR LE TROPICANA
CHARCUTERIE BASQUE
POISSONNERIE ELIETTE
HUITRES ROUX
HOTEL RESTAURANT L'OCEANE
RESTAURANT LE CAFE DE LA PLAGE
RESTAURANT TRATTORIA
PIZZERIA VIA 45
RESTAURANT LE CRIBUS
RESTAURANT L'ESQUIREY
RESTAURANT LE COHIBAR
RESTAURANT LE MIAMI
RESTAURANT CHEZ ENZO
RESTAURANT LA PETITE TABLE

ARES

- Camping « Les Mouettes » : 28,6 € par emplacement
 - o **Pour information**, en 2003, le camping « Les Mouettes » a été facturé **260 €** pour ses 10 emplacements
- les commerces suivants sont facturés selon un forfait actualisé chaque année. Les tarifs 2003 sont reconduits en 2004 :
 - o CCAS « La Lagune » **4 258,78 €**
 - o MGEN : **410,13 €**
 - o SARL AMARANTE (M. MOREIRA) : **1 224,46 €**
 - o Hôtel Restaurant « Le Saint Eloi » : **534,73 €**
 - o Mc Donald's : **1 650 €**

AUDENGE

- Commerces : 88,71 € par mois
 - o **Pour information**, étaient concernés en 2003 : SHOPI, CAT et SODEXHO.

LANTON

- Campings « le Coq Hardi » et « Roumingue » : 3 125 €/ camping, soit **6 250 €** au total
- **Commerces : 68,6 € par tonne**

Pour information, ci-dessous les redevables en 2003 :

Déchets commerciaux 2003

1	M. BALLION (fruits et légumes)
2	Colonie Joie de vivre
3	Charcuterie FAURE
4	Cassy Fleurs
5	Boulangerie SEGURA
6	Colonie ALEB
7	Hôtel de la Plage
8	Restaurant Le Platane
9	IME
10	Boulangerie COUTOU
11	SNC Julien
12	PROXI
13	Possonnerie "Taussat Marée"
14	Pharmacie du Bassin Taussat
15	RTM Bassin
16	Loisirs et Famille
17	L'ombrière
18	Colonie UFOVAL
19	Restaurant les fontaines
20	Garage PRANZO
21	Bar l'Ecluse
22	Restaurant Quai des Brumes "Chez Chacha"
23	Restaurant Le Cabanon
24	Possonnerie de Cassy BORDENS
25	Café du Centre
26	Restaurant la Fagotière
27	Restaurant la Bucherie
28	Cassy Nautic
29	Garage CERESA
30	Garage GPS
31	Pharmacien Lanton JACQUOT
32	Traiteur ROQUEJOFFRE
	Camping Le Roumingue
	Camping Le Coq Hardi